



La Protection sociale complémentaire PSC

Educ, ESR, Jeunesse et Sport

Enjeux et modalités de mise en œuvre



Les enjeux de la prise en charge de la santé

Revendicatif CGT :

La CGT revendique la sécurité sociale intégrale c'est à dire le 100% sécurité sociale.

La CGT mène une « double besogne » :

- un processus de conquête de la Sécurité sociale à 100 %
- la défense de nos intérêts via les organismes complémentaires, il faut sortir des logiques lucratives.

Les enjeux de la prise en charge financière de la santé

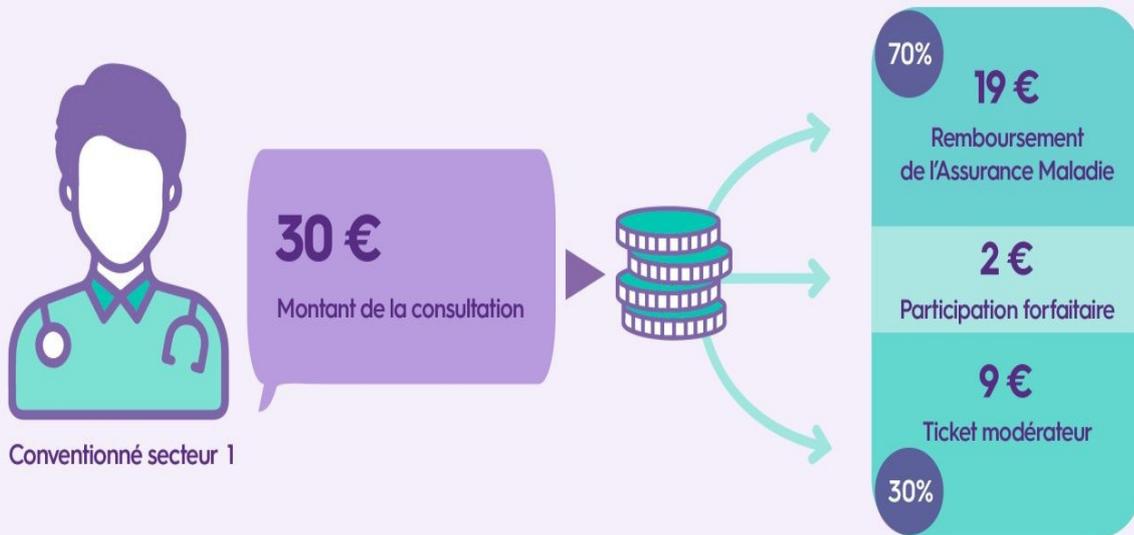
Recul de la prise en charge des soins par la sécurité sociale :

La mise en place de la sécurité sociale s'est accompagnée d'un « ticket modérateur » : participation du bénéficiaire au financement des soins.

Cette part n'a cessé d'augmenter, entraînant, la part du financement des soins couverte par les assurances complémentaires augmentent.

Exemple du ticket modérateur

Pour une consultation chez le médecin traitant



PSC : de quoi parle-t-on ?

- Deux versants : santé et prévoyance
- Population : actifs et retraités
- Mise en œuvre dans nos ministères en avril 2026

PSC : de quoi parle-t-on ?

En santé :

- Une mutuelle à adhésion obligatoire (sauf exceptions)
- Financée à 50% par l'employeur pour l'agent.e actif ou active

PSC : de quoi parle-t-on ?

En prévoyance :

- Un contrat collectif à adhésion facultative
- Participation forfaitaire de l'employeur de 7 euros

Les enjeux PSC dans la fonction publique d'État

Un contexte d'évolution législatif et réglementaire en quelques dates :

- **2016**, les employeurs du secteur privé prennent en charge 50% de la couverture complémentaire de leurs salariés ;
- L'ordonnance du **17 février 2021** institue une participation des employeurs publics à hauteur de 50% de la protection sociale complémentaire en santé de leurs agents à compter **du 1^{er} janvier 2025** ;
- **Janvier 2021**, mise en place d'**une participation forfaitaire mensuelle de l'État par agent de 15 euros** ;
- **Mars 2022** un accord interministériel PSC sur le versant de l'État et sur le volet Santé est signé ;
- **Octobre 2023** accord sur la prévoyance ;

L'enjeu pour la CGT est de rendre obligatoire la complémentaire en prévoyance et ainsi de se rapprocher d'une logique de sécurité sociale : mutualisation obligatoire et solidaire.

Accord PSC en santé des acquis notables

L'accord obtenu en 2022, pose le principe d'une adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents et la prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur d'une cotisation d'équilibre sur un panier de soin.

Dans ces temps de régressions tout azimut, ces accords représentent des acquis importants. Pourquoi ?

- 1.2 milliard engagé par l'État pour couvrir 50 % de la complémentaire santé de ses agents, soit environ 600 millions pour nos trois ministères.
- Un panier de soin de bon niveau, supérieur au contrat MGEN « référence » sur tous les postes et comparable aux couvertures du secteur privé. (voir annexe)
- plusieurs mécanismes de solidarité

Rôle moteur de la CGT dans l'ensemble des négociations (FPE et sur nos trois ministères)

Plusieurs mécanismes de solidarité

Un mécanisme de financement solidaire :

- pas de questionnaire de santé : **les prestations sont les mêmes pour tous, quel que soit le niveau de santé ou le statut.**
- pas de cotisation selon l'âge pour les actifs
- Cotisation progressive selon les revenus « on reçoit selon ses besoins , on cotise selon ses moyens »
- Les ayant-droits (conjoint, enfants) peuvent adhérer, comme les retraités, sans questionnaire de santé.
- Différents mécanismes de solidarité sont intégrés à la cotisation.

Mise en place d'une logique mutualiste qui s'impose à tous les opérateurs qui candidatent au marché

Un pilotage paritaire du régime

Régime piloté par la CPPS :

Commission paritaire de pilotage et de suivi des contrats collectifs dans laquelle siège à parité l'administration et les représentants du personnel

Compétences principales :

- Fixe les critères de sélection de l'opérateur
- Pilote l'évolution des tarifs et du régime

Étapes mise en œuvre PSC dans nos trois ministères

Le calendrier des principales étapes de sa mise en œuvre :

- **étape 1** : forfait de 15 euros participation mutuelle depuis 2021 ;
- **étape 2** : accord PSC santé trois ministères EN-ESR-JS signé le 8 avril 2024 ;
- **étape 3** : Appel d'offres et sélection de l'opérateur juillet 2024 – mars 2025 ;
- **étape 4** : sélection de la MGEN ;
- **étape 5** : affiliation des agents (1.4 million) avec entrée en vigueur avril 2026

Processus long et retardé par rapport au calendrier initial.

La CGT a demandé le doublement du forfait soit 30 euros



La MGEN remporte le marché PSC santé

Les résultats du marché PSC ont été rendus publics le 21 mars 2025 :

La MGEN, en groupement avec CNP assurances (filiale de la Banque Postale) remporte le marché et devient ainsi la mutuelle de l'ensemble des agents des trois ministères : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, jeunesse et sports.

Le marché est conclu pour 4 ans, renouvelable deux fois un an

Aucune autre mutuelle ou assurance n'a postulé au marché : marché beaucoup trop gros, trop de risques !!!

ATTENTION : il ne s'agit pas d'avoir les offres MGEN actuelles. La MGEN va mettre en œuvre l'accord PSC des trois ministères

Passons aux données concrètes



Comment est calculé la cotisation d'un agent actif ?

La cotisation du bénéficiaire actif se décompose en trois parts avec introduction d'une part solidaire.

Pour nos trois ministères , la cotisation d'équilibre a été fixée à 75,4 euros en 2026 dans le cadre du contrat décroché par la MGEN.

La cotisation d'équilibre représente la cotisation moyenne par agent pour obtenir un équilibre financier du système.

Attention : des limites au financement de la solidarité

- L'assiette des revenus pour le calcul de la cotisation (salaire maximal pris en compte) est limité par le plafond de la sécurité sociale : 3925 euros en 2025 (bruts)
- La part forfaitaire limite également la solidarité entre les actifs

Simulations cotisations agent.es

Niveau de revenus <i>(salaire brut mensuel)</i>	Cotisation agent·e <i>part forfaitaire</i>	Cotisation agent·e <i>part solidaire</i>	Total cotisation agent·e <i>(hors cotisations additionnelles)</i>
1 300 €	15,08 €	11,31 €	26,39 €
1 600 €	15,08 €	13,92 €	29,00 €
2 500 €	15,08 €	21,75 €	36,83 €
3923 € et +	15,08 €	34,13 €	49,21 €

Deux fonds de solidarité

- Fonds d'accompagnement social : 2 %
- Fonds d'aide à destination des retraités : 3 %

Fonds de solidarité complémentaires

Niveau de revenus <i>(brut mensuel)</i>	Cotisation fonds social 2%	Cotisation fonds solidarité retraités 3%	Total cotisation agent·e <i>tout compris</i>
1 300 €	0,53 €	0,79 €	27,71 €
1 600 €	0,58 €	0,87 €	30,45 €
2 500 €	0,74 €	1,10 €	38,67 €
3923 € et +	0,98 €	1,48 €	51,67 €

Cotisations retraités et ayants-droits

<i>Cotisation des retraité·es et ayants droit</i>	Taux cotisation	Montant cotisation
Cotisation min retraité·es	100%	78,05 €
Cotisation max retraité·es	175%	136,59 €
Cotisation conjoint·e actif et active	110%	85,87 €
Cotisation enfant < 21 ans	45,0%	35,13 €
Cotisation enfant > 21 ans	45,0%	35,13 €

*La cotisation retraité est progressive jusqu'à 75 ans
La cotisation enfant est gratuite à partir du 3^e enfant*

Cotisations retraités : progressives jusqu'à 75 ans

<i>Cotisation des retraité·es</i>	Taux cotisation	Montant cotisation
1^{er} année	100%	78,05 €
2^e année	125%	97,57 €
3^e 4^e 5^e années	150%	117,08 €
6^e année	165%	128,79 €
> 6^e année	175%	136,59 €

Options facultatives : comment ça marche ?

<i>Coût option</i>	Option 1	Option 2
Adulte	7,23 €	30,33 €
<i>Participation employeur</i>	3,62 €	5 €
Coût à charge de l'agent·e	3,62 €	25,33 €
Enfant 1 - 50%	3,62 €	15,17 €
Enfant 2 - 25%	1,81 €	7,58 €

*Les options sont facultatives ; l'option 2 inclus l'option 1
À partir du 3^e enfant gratuité*

Cotisations agent.es sur trois ans

Cotisation d'équilibre (+ fonds)	Cotisation agent.e	Cotisation conjoint.e agent.e	Cotisation enfant <i>premier / deuxième</i>
2026	38,70 €	85,87 €	35,13 €
2027	40,22 €	89,63 €	36,66 €
2028	42,12 €	93,87 €	38,40 €

Ces cotisations tiennent compte de l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé sur les trois années à hauteur de 5% par an (3% d'inflation médicale + 2% liés à l'impact de mesures réglementaires sur le coût de la proposition de cotisations)

Pour nos collègues travaillant à l'étranger...

Couverture des collègues travaillant à l'étranger via le Ministère des Affaires Étrangères

Ces collègues pourront bénéficier du régime négocié pour les agents du ministère des affaires étrangères.

Ce régime se différencie essentiellement sur des questions de prise en charge du rapatriement.

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État

Le deuxième volet de l'accord concerne la prévoyance.

L'accord en prévoyance pour la FP a été signé le 20 octobre 2023 par tous les syndicats représentatifs de la fonction publique sur le versant de l'État à l'exception de FO.

Dans la fonction publique d'État, l'administration a proposé, une solution double avec un volet de garanties statutaires renforcées et des avancées en complémentaire.

Pour nos trois ministères : les opérateurs répondent aux offres : résultat du marché pour l'automne

**La DGAFP s'est toujours refusée à rendre obligatoire une complémentaire en prévoyance
Elle vient de faire passer CSFP un amendement pour le couplage pour le ministère des finances (ses propres agents!)**

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État : Les garanties statutaires

Incapacité :

**Intégration d'une partie des risques en incapacité dans le statutaire
avec une meilleure indemnisation du CLM (intégration d'une partie des primes)**

Congé de longue maladie (CLM) :

- 1^{ère} année, passage de 100% de l'indiciaire à 100% de l'indiciaire plus 33% des primes pérennes
- 2^{ème} année, passage de 50% de l'indiciaire à 60% de l'indiciaire et des primes
- 3^{ème} année, passage de 50% de l'indiciaire à 60% de l'indiciaire et des primes

Congé de longue durée (CLD) :

Statutaire sans changement, (hors accord : la fusion du CLM et du CLD est envisagée)

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État : Les garanties statutaires

Incapacité (suite) :

Congé de maladie ordinaire (CMO) :

Le gouvernement a fait passer au 1^{er} mars 2025 de 100 % à 90 % le remboursement sur les 3 premiers mois de maladie, 50% primes comprises les 9 mois suivants.

Contractuels :

Alignement des droits des contractuels sur ceux des fonctionnaires pour l'incapacité avec une réduction à 4 mois des conditions d'ancienneté requises pour en bénéficier.
Subrogation des IJ-SS : l'employeur paie le salaire et récupère les indemnités journalières auprès de la sécurité sociale.

Entrée en vigueur des garanties statutaires en incapacité au 1^{er} septembre 2024

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État : Les garanties statutaires

Invalidité :

Mise en place d'un régime d'invalidité statutaire pour les fonctionnaires avec la fin de la radiation pour invalidité.

- versement d'une prestation de compensation de la perte de capacité de travail
- Les fonctionnaires reconnus invalides peuvent cumuler la prestation de compensation d'invalidité et des revenus d'activité
- **La période d'invalidité permettra de générer des droits à retraite.**

Les garanties « employeur » relatives au risque invalidité entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2027.

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État : La complémentaire prévoyance

Chaque employeur public a l'obligation de souscrire à un contrat collectif à adhésion facultative

sans conditions d'âge et de santé, pour l'ensemble de ses agents publics actifs (fonctionnaires, magistrats, contractuels et ouvriers d'État)

Les contrats collectifs entrent en application en même temps que les contrats obligatoires en santé ...

Pour notre ministère, actuellement les opérateurs sont en train de répondre à l'appel d'offre

Accord PSC en prévoyance dans la FP d'État : La complémentaire prévoyance

L'employeur participe au financement de la complémentaire prévoyance à hauteur de 7 euros, pour les prestations suivantes :

Invalidité :

10% de la rémunération pour passer de 70% à 80% en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie et de 40% à 50% en 1^{ère} catégorie ;

Décès : une deuxième année de capital décès ;

Incapacité :

Congé de longue maladie 1^{ère} année : 67% des primes pour passer à 100% primes comprises ;

Congé de longue maladie 2^{ème} et 3^{ème} année : 20% de l'indiciaire et 20 % des primes pour passer à 80 % de la rémunération totale

Pour passer à 90% de la rémunération nette, les agents souscrivent à des options facultatives qu'ils prennent entièrement en charge.

Accord PSC sur les trois ministères

Il est inscrit dans l'accord une demande de publicité à faire par le ministère aux actifs et aux retraités

La question du couplage des régimes est remise au prochain marché :

« les ministères lanceront un appel public à concurrence en vue de conclure un unique marché public pour la santé et pour la prévoyance, dans la perspective d'un couplage des régimes »

La question de la prévoyance obligatoire a été balayée d'un revers de la main mais reste pour nous toujours d'actualité

Les enjeux de la négociation

- Améliorer le financement de l'employeur : **en partie**
- Améliorer les mécanismes de solidarité : **ok**
- Garantir les meilleurs tarifs pour les retraités : **ok**
- Obtenir un couplage santé/prévoyance : **néгатif !**
- Fixer des critères de recevabilités qui écartent les « tech » : **ok**

Et maintenant ?

Un recul de la couverture en prévoyance nous menace, les premiers retours des ministères qui vont mettre en œuvre la PSC au 1^{er} janvier 2025 sont très mauvais coté coût de la prévoyance.

La CGT revendique avec force :

- Le lien entre santé et prévoyance et travailler au caractère obligatoire de la prévoyance le plus rapidement possible ;
- La participation a minima de 50% de l'employeur ;
- Le rôle central et la participation incontournable des organisations syndicales signataires des accords au niveau de la CPPS

Pendant ce temps le gouvernement baisse à 90% les trois premiers mois de congés de maladie ordinaire, cela revient à reprendre sur la rémunération des agents les concessions budgétaires faites dans l'accord en prévoyance.

C'est un non-respect de l'accord interministériel, c'est inadmissible.

La CGT revendique le 100 % sécurité sociale

Et maintenant : la mise en œuvre

Mise en œuvre de la santé dans nos ministères :

Un référent PSC par établissement

- Comment vont se faire les affiliations en santé ?

* Campagne de pré-affiliation via les adresses institutionnelles des agents entre septembre 2025 et février 2026, par vague géographique ou par établissement public

* Simulateur mis en disposition via l'opérateur (MGEN)

* In fine, proposition d'affiliation , si aucune réponse affiliation d'office

* Mise en paie en avril 2026

Et maintenant : la mise en œuvre

Mise en œuvre de la santé dans nos ministères :

- Les exceptions ?

- * conjoint couvert par mutuelle de l'employeur
- * contractuel à contrat court déjà couvert
- * poursuite de la mutuelle agent jusqu'à fin du contrat (au max 12 mois)

Mise en œuvre de la prévoyance dans nos ministères :

Pour la prévoyance : choix de l'opérateur au plus tard au 1^{er} novembre

Mise en œuvre promise en même temps que la santé

Et maintenant : la mise en œuvre

Mise en œuvre de la santé dans nos ministères :

Utilisation du fond d'accompagnement social de 2 %

Travail en cours CPPS

Pour les retraités mise en œuvre légèrement différée par rapport aux actifs courant 2026